

Transformer une dépouille EN SUPER-COMPOST

► L'humusation pourrait devenir une nouvelle pratique funéraire

► L'humusation sera peut-être prochainement une alternative à l'inhumation et l'incinération.

C'est en tout cas le souhait et la conviction de Francis Busigny, Carolo d'origine vivant à Namur et possédant un terrain à Dinant.

Une idée a germé il y a environ trente-cinq ans dans l'esprit

de cet ingénieur lorsqu'il a appris à composter. Celle de transformer les corps de défunts par les micro-organismes dans un compost composé de broyats de bois d'élagage, qui les transforme, en douze mois, en humus sain et fertile. "Lorsque j'ai vu la vitesse à laquelle cela pouvait se produire, sans odeur ni déchet, j'ai compris vers quoi je voulais aller. D'un point de vue écologique, ce qui se passe dans un cimetière ne

va pas dans le sens de la nature. Les conditions de décomposition ne sont pas bonnes. Avec l'humusation, on rendrait à la terre et à ses couches fertiles les restes de ce qu'elle a produit", explique-t-il.

Concrètement, cette technique qui n'est encore appliquée dans aucun pays, consisterait à placer la dépouille dans un linceul sur un broyat de bois d'élagage, d'y ajouter quelques fleurs de la cérémo-

nie et de recouvrir le tout de 2m³ de broyats de bois d'élagage gorgés d'eau. "On y ajouterait une stèle pour en faire un réel monument vivant. Fait comme cela, les conditions d'aération, d'humidité et de température pour la décomposition du corps seraient idéales, ce qu'on ne retrouve pas dans un cimetière. Pourquoi tout se passe bien dans les forêts ? Parce qu'on n'y fait rien..."

APRÈS DOUZE MOIS, l'humusation du défunt produira une sorte de super-compost qui pourra ser-

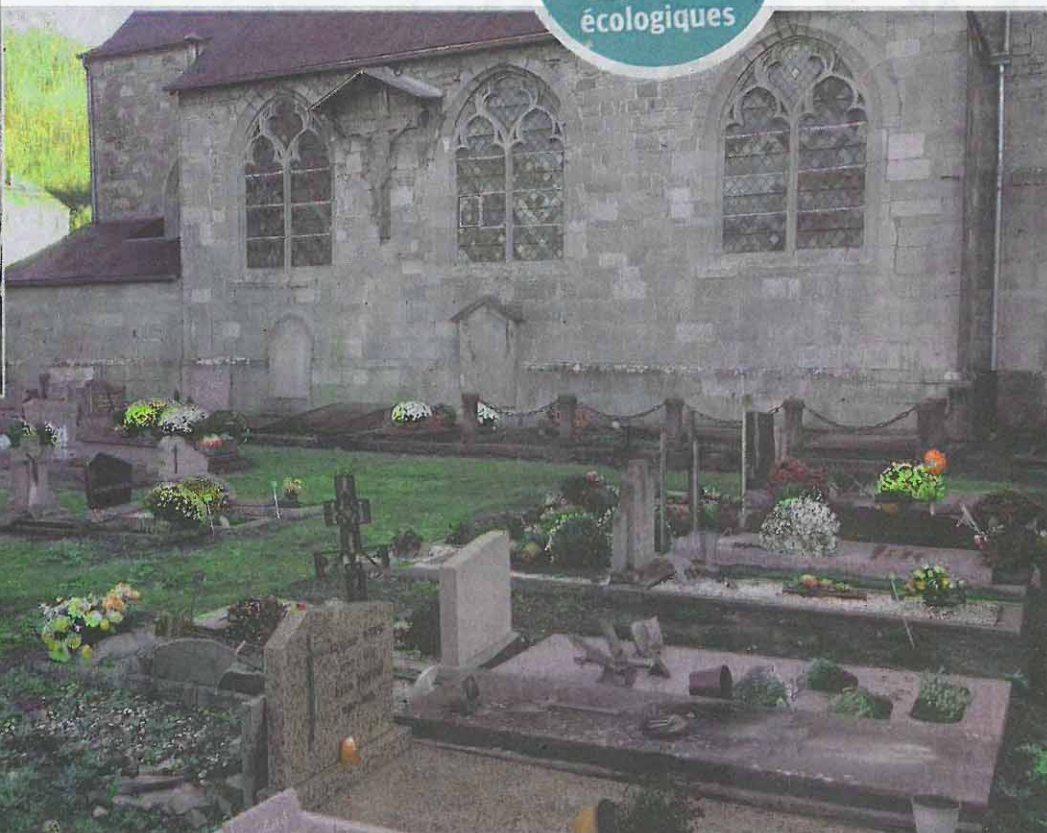
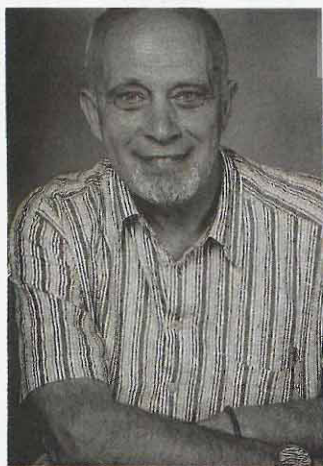
vir à la plantation d'arbres. Outre l'aspect écologique, cette technique a, selon Francis Busigny, bien d'autres avantages contrairement à l'enterrement et à l'incinération : pas de cercueil, pas de frais de concession, de pierre tombale ou d'embaumement, pas d'entretien de la pierre tombale par les proches, pas de pollution, etc. "De plus, cela ne changera en rien les rites funéraires", poursuit l'ingénieur.

L'humusation se déroulerait dans un jardin-forêt de la métamorphose divisé en deux parties.

Une destinée au processus de décomposition et une autre pour le souvenir.

Mais pour cela, il faut qu'un cadre légal existe.

S. M.



► Francis Busigny veut transformer les corps de défunts par les micro-organismes dans un compost composé de broyats de bois d'élagage. © MONMART

"Il faut avoir le cœur BIEN ACCROCHÉ"

► L'odeur qui émane lors d'une exhumation est horrible

► "Enfermer une dépouille dans un sac en plastique n'a aucun sens si ce n'est une pseudo-hygiène. Depuis que s'est répandue l'idée qu'honorer un mort, c'est conserver son image le plus longtemps possible, les conditions d'une saine décomposition de la matière organique n'ont plus jamais été réunies. Après soixante ou septante ans, dans nos cimetières, les corps ne sont toujours pas décomposés; ils dégoulinent

de cadavérine et de putrescine - des composés organiques issus de l'hydrolyse des protéines - responsables de l'odeur nauséabonde qui s'en dégage. Pourtant, il faut parfois exhumer. Le spectacle est dantesque et les conditions de travail des fossoyeurs particulièrement insalubres", déclarait Francis Busigny à l'un de nos confrères en parlant de l'inhumation.

Alain Monin est fossoyeur à Dinant depuis huit ans. Son père l'était, son grand-père aussi. L'inhumation et l'exhumation, ça le connaît.

RIEN QUE DURANT l'hiver 2014, il a procédé à plus de 50 exhumations dans la commune.

Avec son expérience, il confirme les propos de Francis Busigny.

"Il faut parfois avoir le cœur bien accroché,

surtout lorsque le corps se trouve dans un cercueil en zinc, voire en plomb et le corps dans une housse en polyester. La décomposition ne s'est pas faite et l'odeur qui en émane est à vite décamper. On voit encore toutes les parties du corps sauf que ce n'est plus de la chair, elle a plutôt l'aspect de graisse. C'est pour cela qu'on exhume uniquement en hiver. En été, avec la chaleur, cela serait insupportable."

Si son témoignage peut faire froid dans le dos, le fossoyeur a néanmoins rappelé que désormais la législation prévoit que les cercueils et housses soient fabriqués en matière rapidement décomposable.

"Et puis, mon métier, je l'ai choisi. C'est psychologiquement marquant au début mais on s'y habitue", a-t-il conclu.

S. M.

Aucun cadre légal

"Il y a un obstacle de taille, c'est la loi.

Sans modification, seules l'inhumation et l'incinération sont autorisées en Belgique", peut-on lire sur le site internet www.humusation.org.

En effet, la loi actuelle ne prévoit que ces deux pratiques funéraires.

Lors d'un conseil communal lors de l'été 2014, Francis Busigny avait présenté son projet aux autorités dinantaises. Selon lui, elles étaient pour la réalisation de ce projet pilote mais cela n'a pu se faire à cause de la loi.

POUR FAIRE BOUGER les choses, le Namurois a lancé une pétition en ligne et un autre papier afin que cette pratique funéraire soit reconnue.

Elles ont déjà été signées par plus de 5.000 personnes. Il est également possible de remettre un acte de dernière volonté aux élus locaux.

"Un décret de mars 2009 a été modifié en janvier 2014 et est entré en vigueur un mois plus tard. Ce texte de loi ne mentionnait que l'enterrement et l'incinération. Il a été changé subtilement par l'ajout de trois points de suspension. On a donc laissé une porte ouverte. Il est important de sensibiliser nos élus locaux qui sont confrontés quotidiennement à la gestion d'un cimetière et qui sont, par ailleurs, les mieux placés pour interpellier les députés."

En tant que Wallon, Francis Busigny souhaite logiquement que sa région soit la première à adopter une telle pratique.

"Mais si ça traîne, j'irai le faire ailleurs", prévient-il.

S. M.